

Foyer Fontainois Magazine

n°5
DÉCEMBRE 2017

Conseils de
sécurité pour le
temps des fêtes

Pages 10-11

Meilleurs voeux
2018



Page 3
«Édito
Nathalie Maghe -
Présidente»



Page 4
«Clara / Anthony»



Page 5
«Votre calcul
de loyer 2018»

Foyer Fontainois

société de logement de service public



Visitez
notre site!





Sommaire



<i>Edito - Meilleurs vœux</i>	3
<i>Interview: Clara / Anthony</i>	4
<i>Votre calcul de loyer pour l'année 2018</i>	5
<i>Personnes en situation de handicap et aménagement du domicile: l'AViQvousconseille</i>	6-7
<i>Le Char de Saint-Nicolas</i>	8
<i>L'ALE de Fontaine-l'Evêque, qu'est-ce que c'est? Qu'est-ce que ça peut vous apporter?</i>	9
<i>Conseils de sécurité pour le temps des Fêtes</i>	10-11
<i>Evolution du chantier PIVERT 2 - Rénovation de 5 immeubles à appartements</i>	12
<i>La rénovation des communs</i>	13
<i>Le service de garde</i>	14
<i>Le locataire à l'honneur</i>	15
<i>L'entretien du logement: À charge du locataire... Quels travaux?</i>	16-17
<i>Déneiger son trottoir... Qui? Comment? Pourquoi?</i>	18-19
<i>United Colors For Romania... Un projet altruiste</i>	20
<i>Les Recyparcs</i>	21-22
<i>Agenda des collectes ICDI</i>	23

Trimestriel - Paraît 4 fois par an

Graphisme et impression: Bietlot imprimerie

Comité de rédaction:

Emilie Paci, Christian Dupont, Valérie Marchal, Marina Mengoni, Vanessa Moine, Larissa Scelfo, Stéphane Biais, Sabine Lenders, Claudio Gori, Jean Noto, Patrick Nazet, Pascal Sirault, Nathalie Maghe

Editeur Responsable:

Christophe De Freeuw, Directeur-Gérant
Rue de l'Alouette 14/52 - 6140 Fontaine-l'Evêque



Édito



Meilleurs Vœux!

Noël, fête de la famille par excellence. Moment de retrouvailles, de partage au pied du sapin, d'émerveillement et de magie pour les enfants. Cette fête est l'occasion de se retrouver et de maintenir les liens familiaux et amicaux.

Cette année, j'ai donc souhaité vous offrir un mois de décembre encore et toujours plus festif. Après avoir fait passer, durant 3 jours, le Grand Saint Nicolas au sein de nos belles cités, grâce à toute l'équipe de la Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque. Après vous avoir proposé un beau spectacle et la rencontre de notre Père Noël lors du traditionnel Goûter de Noël où cougnous et chocolats vous ont été offerts, il est temps de vous proposer une nouveauté.

C'est pourquoi, un sapin a été déposé dans chaque entité afin de le décorer vous-même. Cette initiative sera l'occasion pour vous de partager un moment avec votre famille et votre voisinage mais permettra surtout d'égayeur vos rues. Vous avez d'ailleurs été nombreux à garnir vos fenêtres et vos jardins et je tiens vivement à vous en remercier car grâce à vous, nos quartiers ont scintillé, pour le plus grand bonheur des petits et des grands.

Après ces quelques notes de gaieté, je tiens à vous rappeler que la sécurité durant cette période féerique est primordiale pour éviter que cela ne tourne au drame. Je vous invite donc à lire attentivement l'article mentionnant les petits trucs et astuces pour passer d'agréables fêtes de fin d'année en toute tranquillité.

Qui dit sécurité pour vous dit également sécurité pour les autres... En déneigeant votre trottoir, cela évitera les accidents inutiles. Soyez donc vigilants aux premiers flocons et prenez vos précautions.

Ces quelques points de sécurité vont laisser place à l'an neuf qui se veut très prometteur pour le Foyer Fontainois et ses locataires.

En effet, de nombreux projets tels que des missions d'aménagements, la construction de nouveaux logements, la réfection de terrasses, l'abattage des derniers chancres de garages, la création d'une plaine de jeux à Leernes, la réalisation de travaux divers pour votre satisfaction, ont été pensés durant l'année 2017 et verrons le jour avec cette nouvelle année 2018.

Pour conclure, je vous rappelle que le personnel est toujours à votre écoute ainsi que moi-même lors de mes permanences (voir les horaires ci-dessous). N'hésitez pas à venir à notre rencontre et même poser vos questions via le Facebook du Foyer Fontainois.

Le nouvel an étant à nos portes, je vous souhaite chers locataires, chers membres du personnel, cher Monsieur le Directeur-Gérant, chers Administrateurs, mes meilleurs vœux pour l'an neuf et d'agréables moments dans vos foyers.

Nathalie Maghe, Présidente

Permanences de la Présidente:

- Les mardis de 11h00 à 12h30, sur rendez-vous uniquement;
- Les jeudis de 13h30 à 15h30, sans rendez-vous.

Afin d'obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat au 071/52.58.38.

Email: presidente5270@gmail.com

Gsm: 0487/17.15.40





Interview

Clara Conti



Entrée en fonction le 6 novembre 2017, Mademoiselle Clara Conti, diplômée de la Haute-école de la Province de Liège, occupe la fonction de gestionnaire en marchés publics au sein du Foyer Fontainois.

«J'ai terminé mes études très récemment, en juin 2017. J'ai d'abord réalisé un baccalauréat en droit à Namur. Passionnée par le domaine public, j'ai ensuite continué mon cursus par un master en gestion publique à Liège. En effet, mon objectif professionnel était de travailler au service des citoyens.

Lors de mes études, j'ai été confrontée au domaine des marchés publics. Cette matière m'a très vite intéressée et j'ai pu renforcer mon expérience à travers des stages et des jobs d'étudiants. C'est donc naturellement que j'ai postulé au poste de gestionnaire en marchés publics pour mon premier emploi.

Mon rôle au sein du Foyer Fontainois sera de rédiger et gérer les marchés publics nécessaires à la société».

Anthony Scalabrino



Entré en fonction le 6 novembre 2017, Monsieur Anthony Scalabrino, bachelier en immobilier, occupe la fonction d'Agent EDL/IL au sein du Foyer Fontainois.

«L'immobilier m'a interpellé lors d'une simple discussion avec une amie, lorsque celle-ci allait entreprendre ses études dans ce domaine alors que je terminais seulement mes études secondaires, cette matière m'a plu fortement.

Tout au long de mes études j'étais tiraillé entre 2 orientations, soit travailler comme indépendant ou dans le domaine des logements sociaux. Après avoir postulé auprès de plusieurs entreprises sociales pour mon stage de fin d'études, je n'avais malheureusement pas reçu de réponse positive, c'est pourquoi je me suis tourné vers une agence immobilière classique.

Diplômé en juin 2016, je me suis lancé comme agent immobilier indépendant, c'est au long de mon activité que je me suis rendu compte de la détresse de certains de mes clients lorsque que ceux-ci n'avaient pas facilement accès aux logements privés. Cette expérience m'a d'autant plus fait prendre conscience que je ne me trouvais pas dans le bon organisme.

En effet, je pense que tout le monde a le droit de vivre sous un toit quels que soient ses revenus. Travailler au Foyer Fontainois est donc pour moi une très belle opportunité.

Mon rôle aujourd'hui au sein de cette société de logements consiste à réaliser les états des lieux d'entrées et de sorties dans les logements ainsi que les pré-visites, effectuer les visites annuelles ainsi que gérer les statistiques y afférentes mais également collaborer au suivi des chantiers subsidiés».

Locatif



Votre calcul de loyer pour l'année 2018

Comme chaque année, vous nous avez rendu les documents nécessaires au calcul de votre nouveau loyer. Comme bon nombre d'entre vous le savent déjà, la société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour la nouvelle année notamment en fonction des documents que vous avez rendus.

Si toutefois votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

Nos services ont bien conscience du fait que la production de documents administratifs nécessaires au calcul du loyer s'inscrit dans le cadre de démarches administratives assez rébarbatives mais nous comptons sur chacun d'entre vous afin que vos dossiers soient complets dans les délais qui sont impartis.

Que se passe-t-il si vous n'avez pas rendu ces documents?

Si vous n'avez pas rendu les documents demandés et ce malgré la procédure de rappel appliquée, vous avez donc reçu un calcul de loyer dont le montant a été porté au maximum.

Le locataire ne remettant pas les documents attendus en 2017 pour le calcul au 1^{er} janvier 2018, et qui les remet au courant de l'année 2018, verra la diminution de loyer qui en découlerait appliquée à partir du premier jour du mois qui suit la notification de ces documents. (Art. 29 AGW du 06 septembre 2007).

Par exemple: Vous nous faites part de vos documents le 15 janvier 2018, le loyer maximum qui vous a été appliqué sera revu à la baisse à partir du 1^{er} février 2018.

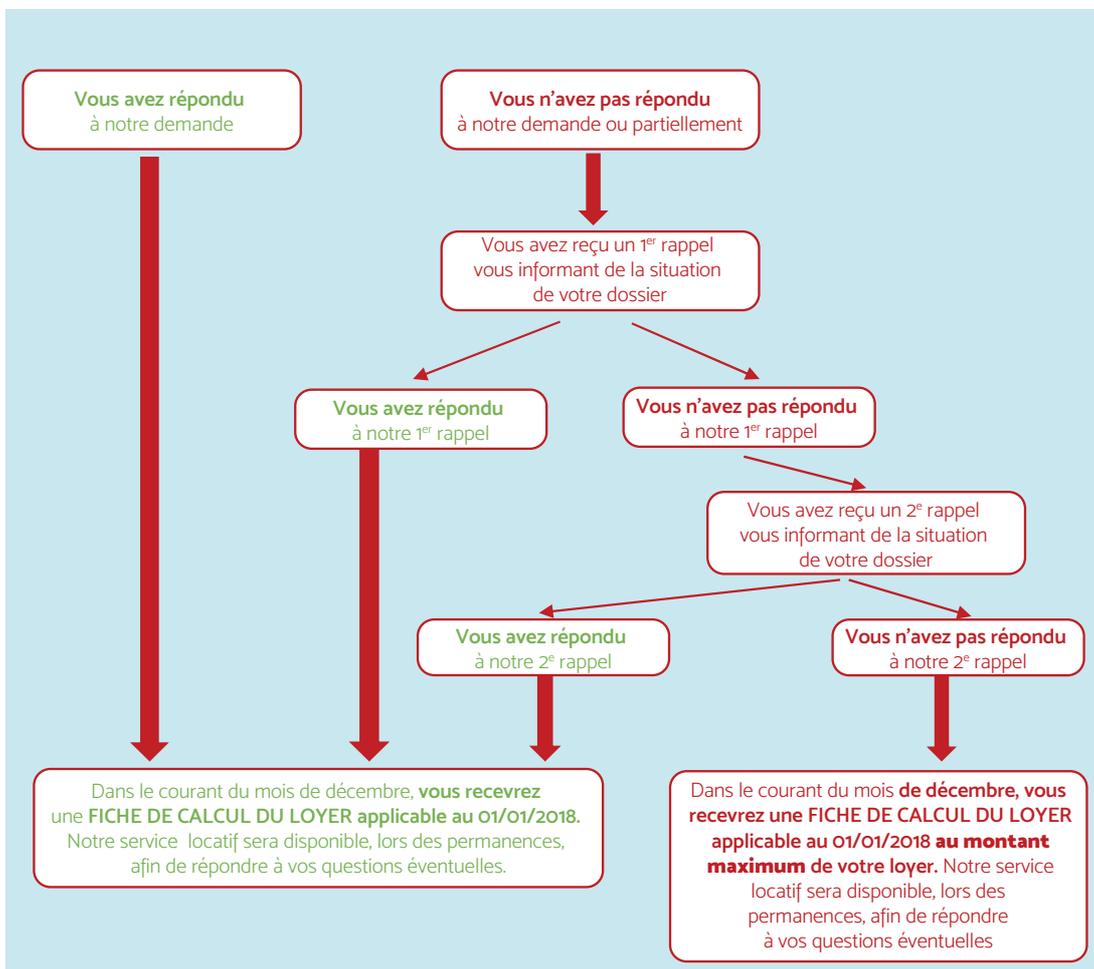
C'est la raison pour laquelle, nous vous invitons, dans le cas où votre loyer aurait été porté au maximum, à nous remettre les documents demandés le plus rapidement possible afin que nous puissions procéder au recalcul de votre loyer.

Vous avez rendu vos documents et vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de loyer qui vous a été communiqué, que devez-vous faire?

Le locataire qui s'estime lésé par le nouveau calcul de loyer pour l'année 2018 doit se présenter lors d'une permanence organisée au sein du Foyer Fontainois les mardis matin de 9h à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 15h30.

Vous devrez être muni du document reprenant le nouveau calcul de loyer qui vous a été signifié et des attestations ou documents justifiant de vos nouveaux revenus et ceux de votre ménage. Ces documents doivent être des documents officiels permettant d'effectuer un éventuel nouveau calcul de votre loyer pour l'année 2018. Il est important que ceux-ci soient complets sans quoi, nos services ne pourront pas contrôler le calcul de loyer ni le réviser.

Si vous deviez éprouver des difficultés à réunir ces documents, nous vous invitons à prendre d'urgence contact avec le service administratif au 071/52.58.38 lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.





PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET AMÉNAGEMENT DU DOMICILE: L'AVIQ VOUS CONSEILLE!

Les sociétés de logements sociaux reçoivent régulièrement des demandes de transformation du domicile. Le plus souvent, il s'agit de réaménager la salle de bains ou l'installation d'un siège élévateur dans la cage d'escalier. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) est une des administrations compétentes pour toutes les questions relatives au financement de ces adaptations. Un rappel des règles est nécessaire afin d'éviter les mauvaises surprises.

La première règle est que le logement social reste la propriété de la société qui gère le parc de logements. La personne qui l'habite est locataire de son logement. Ceci est très important dans la mesure où, pour toute demande d'adaptation, l'accord du propriétaire est obligatoire. Dans le cas présent, l'accord de la société de logements.

La deuxième règle importante porte sur la nature de la demande d'aménagement. L'AViQ finance, entre autres, des **aides à la mobilité personnelle** (cannes, rampes, voiturettes, adaptations de voitures, etc.) et des **aides aux aménagements et adaptations de logements** (adaptation des pièces de vie, élévateurs d'escalier, barres d'appui, etc.). Ces aides sont la propriété de la personne qui en a besoin.

Une situation vécue nous aide à y voir plus clair. La famille Dupont vit dans un logement social. Suite à un accident de voiture, M. Dupont souffre, pour une durée prévisible d'un an au moins, de graves problèmes de mobilité. Se déplacer dans son domicile nécessite quelques adaptations, notamment l'installation d'un élévateur d'escalier.

Après avoir entamé une procédure de conciliation avec la société de logements sociaux afin de voir si un logement plus adapté ou plus adaptable (de plain-pied) n'est pas disponible, M. Dupont demande l'autorisation d'adaptation de son habitation à sa société de logements sociaux. Il reçoit un avis positif. M. Dupont s'adresse alors à l'AViQ et reçoit également un avis positif. L'élévateur d'escalier est donc installé dans le logement de M. Dupont et tout le monde est satisfait.

Mais l'année suivante, la famille Dupont décide de déménager. Et c'est à ce moment que commencent les ennuis. M. Dupont est propriétaire de l'élévateur d'escalier. Il doit l'emporter avec lui. En outre, il doit rendre son logement social dans l'état dans lequel il lui a été attribué.

Et d'autres problèmes se posent: que faire de cet élévateur d'escaliers? M. Dupont en a toujours l'utilité, mais cet équipement était fait aux mesures du logement précédent et ne peut pas s'adapter au nouveau logement. En outre, M. Dupont ne peut faire une nouvelle demande pour un autre élévateur d'escalier auprès de l'AViQ car aucun renouvellement de l'intervention n'est prévu pour un déménagement de cet ordre!



Dans le meilleur des cas, la société de logements sociaux proposera à la famille Dupont un autre logement adapté à la situation. Mais encore faut-il qu'il y en ait un disponible et situé dans la commune dans laquelle vit la famille Dupont aujourd'hui.

D'autres situations sont problématiques si on n'y prend pas garde. Régulièrement, l'AViQ reçoit des demandes d'aménagement de domiciles pour lesquelles le locataire a fait appel à un service conseil. Ces services sont composés d'ergothérapeutes. Après une analyse du logement, des difficultés et des besoins de M. Dupont, l'ergothérapeute rédige un rapport qui comporte toutes les recommandations nécessaires et parfois très coûteuses. Mais il arrive que l'AViQ, sur base de l'analyse des éléments présents dans le dossier du demandeur, accorde une intervention pour une aide pouvant répondre aux besoins du demandeur qui s'avère finalement moins coûteuse.

Et s'il y a malfaçons?

Les malfaçons restent les situations les plus gênantes. Qui doit être tenu pour responsable d'une malfaçon? L'entreprise qui a réalisé les travaux? Le locataire, qui devait veiller à la bonne réalisation des travaux? La société de logements sociaux, propriétaire du logement, qui a donné un accord de principe? Le service-conseil, qui a fait des recommandations? L'AViQ, qui a accordé une intervention?

Face à ce grand nombre d'intervenants, il est difficile de s'y retrouver. De manière générale, le bon sens exige que le locataire qui demande une



 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AViQ**



adaptation de son logement veille à la bonne réalisation de celle-ci. Il est responsable du choix de l'entreprise à qui il confie les travaux d'aménagement. Si cette entreprise ne réalise pas les travaux correctement, le locataire devra activer les mécanismes de protection des consommateurs!

En aucun cas, l'AViQ ne peut être tenue pour responsable, pas plus que la société de logements sociaux. Il s'agit d'une relation contractuelle entre l'entreprise de construction et le locataire. Attention, donc, à bien comprendre les responsabilités de chacun en cas de problème, surtout lorsqu'il s'agit de réparer à grands frais des erreurs qui auraient pu être évitées dès le départ si chaque partie avait suivi les recommandations!

Dernière règle importante à retenir pour les locataires: l'AViQ ne prend à sa charge que les demandes pour lesquelles elle a donné son accord! **Donc, avant d'acheter une aide technique ou transformer son logement, il faut qu'une demande soit introduite à l'AViQ et, pour bénéficier du remboursement, qu'un avis positif soit rendu.** Il est donc fortement conseillé d'attendre la décision de l'AViQ avant de procéder à l'achat ou à l'aménagement prévu.

Une information complète peut être trouvée sur le site de l'AViQ: www.aviq.be/handicap → vos besoins → être autonome → L'aide individuelle à l'intégration (aide matérielle)

Le N° Vert est également à votre disposition: 0800/16061



Régie des quartiers



Foyer Fontainois
centre de logement de service public

Le Char de Saint-Nicolas

En 2014, dans le cadre de ses actions de dynamique de Quartiers et à la demande de notre Présidente Madame Nathalie MAGHE, la Régie de Fontaine-l'Évêque a mis sur pied une activité festive destinée aux enfants des habitants du Foyer Fontainois, le passage du Grand Saint.

La première année, le projet a démarré avec une simple petite remorque. En effet, les stagiaires de la Régie encadré par le formateur technique, Monsieur Alain Blondiau, ont ainsi préparé et habillé avec des illustrations en carton, un petit char de Saint-Nicolas.

Ensuite l'année suivante et face au succès rencontré, le formateur technique et le Médiateur Social Monsieur Claudio Gori ont proposé l'idée de faire l'acquisition d'un vieux châssis de caravane plus important. Les stagiaires ont travaillé de nombreuses heures sur celui-ci afin de le rendre plus féérique mais également pour que ce projet soit durable sur le long terme.

Ceux-ci ont travaillé activement sur l'ossature, la peinture et la décoration. Chaque stagiaire a pu s'exprimer sur les qualités suivantes: menuiserie, électricité, peinture, décoration, chacun était à son poste et heureux de participer à ce beau projet pour la joie de tous les enfants.

Enfin, le char terminé avec ses illuminations, accompagné de musique et du Saint Patron des écoliers assis sur son trône, est prêt à sillonner les quartiers couverts par le Foyer Fontainois pour saluer et distribuer des bonbons et photos souvenir sur ce beau char.

Les photos de cette édition 2017 seront disponibles sur le Facebook du Foyer Fontainois.



ALE



Depuis quelques années, l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Fontaine-l'Évêque et le Foyer Fontainois ainsi que la Régie de quartiers collaborent activement. Notamment, des travailleurs ALE sont ainsi mis à la disposition du Foyer pour la distribution de votre magazine sur l'ensemble des quartiers d'habitations sociales.



L'ALE de Fontaine-l'Évêque, qu'est-ce que c'est? Qu'est-ce que ça peut vous apporter?

En tant que locataire, résidant à Fontaine, l'ALE peut vous apporter de nombreuses choses:

D'abord, pour tous, **un soutien, une information et surtout une proximité**, dans le cadre de l'**Espace Public numérique**, qui vient d'être labellisé «EPN de Wallonie». A l'ALE, vous pouvez trouver, tout près de chez vous, un lieu ouvert à tous et équipé de PC et imprimantes, où faire vos recherches d'emploi, imprimer vos CV et lettres de motivation, ... mais aussi un **lieu d'écoute**. Des professionnels sont disponibles, sur rendez-vous ou lors de permanences, pour répondre aux questions que vous vous posez dans votre recherche d'emploi: les aides à l'embauche, les règles relatives à vos droits sociaux, vers où vous orienter, quels sont les autres services existant sur l'entité...

Ensuite, pour les bénéficiaires d'une allocation de chômage ou du RIS, **une expérience professionnelle** dans **différents domaines d'activités**, autant chez les particuliers qu'au sein des différents services communaux: accueil scolaire et extrascolaire, jardinage, bricolage et travaux d'entretien, petits travaux administratifs, travail saisonnier dans les fermes de la région... Cette expérience pourra être valorisée par la suite pour vous aider à trouver un contrat de travail stable et vous insérer durablement dans le monde du travail.

Travailler en ALE, c'est aussi bénéficier d'un **statut de travailleur déclaré et d'une rémunération**. Les prestations de travail sont couvertes par une **assurance professionnelle** et une **rémunération** qui vient en complément de vos allocations d'insertion (CPAS) ou de chômage: jusqu'à 215 € en moyenne par mois en plus de votre allocation.

Travailler en ALE c'est enfin **un enrichissement personnel**. L'ALE permet à ses travailleurs de suivre gratuitement des **formations** reconnues, dans des domaines techniques, ou plus générales.

N'hésitez pas à nous contacter!

Agence Locale pour l'Emploi de Fontaine-l'Évêque
RUE DE L'ENSEIGNEMENT 49 - 6140 FONTAINE-L'ÉVÊQUE
TEL: 071/ 54.06.69. FAX: 071/52.36.65. E-mail: ale325.fontaine@gmail.com

La Présidente: Sophie Mengoni

La responsable: Sylvie Dehen



Sécurité

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LE TEMPS DES FÊTES

Le temps des Fêtes et son tourbillon de réjouissances sont à nos portes, ce qui signifie qu'il importe de prendre un certain nombre de précautions à la maison. Veiller à ce que l'arbre de Noël soit toujours bien arrosé, installer des décorations à l'épreuve du feu et ne pas surcharger les prises de courant font partie des mesures que les locataires du Foyer Fontainois peuvent prendre pour éviter que le temps des Fêtes ne tourne au désastre.

Un conseil très important, qui s'applique d'ailleurs toute l'année, est de s'assurer que les détecteurs de fumée fonctionnent.

Voici quelques conseils simples pour protéger votre domicile des incendies pendant le temps des Fêtes:

L'arbre de Noël



- Si vous optez pour un arbre de Noël naturel, assurez-vous de sa fraîcheur en frappant le tronc contre le sol – s'il perd beaucoup d'aiguilles, c'est qu'il est sec, donc très vulnérable au feu. Les aiguilles doivent être difficiles à arracher des branches et ne pas casser lorsqu'on les plie. achetez-en un avec racines. Arrosez-le régulièrement pour éviter qu'il ne sèche et n'augmente ainsi les risques d'incendie.
- Ne suspendez aucun objet inflammable au sapin.
- N'utilisez ni laque, ni neige artificielle sur un vrai sapin.
- Ne placez jamais de bougies dans le sapin ou à proximité.
- Si vous achetez un arbre artificiel, assurez-vous qu'il est «résistant au feu». Bien que cette mention ne signifie pas que l'arbre ne peut pas prendre feu, elle indique qu'il résistera à la combustion et qu'il devrait s'éteindre rapidement.
- Placez l'arbre loin des foyers et des radiateurs. Comme le chauffage intérieur fait sécher les arbres naturels rapidement, maintenez la base de l'arbre remplie d'eau.
- N'allumez jamais de chandelles sur l'arbre ou à proximité.
- Ne gardez pas un arbre naturel plus de 10 à 14 jours; après cette période, il commence à sécher et constitue un risque d'incendie.

Chauffage: un hiver sans froid ni risque

- Les feux de cheminée sont fréquents en hiver. Faites ramoner régulièrement votre cheminée (une fois par an si vous vous chauffez au mazout, au charbon ou au bois) et brûlez uniquement du bois sec, naturel et non traité.
- Les appareils de chauffage mobiles qui fonctionnent au pétrole, kérosène ou gaz n'ont pas de cheminée. De préférence, évitez de les utiliser, car ils peuvent être à l'origine d'une intoxication au CO.

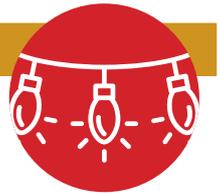


Décorations



- Choisissez des décorations qui sont ininflammables, non combustibles et non conductrices.
- Évitez d'utiliser en même temps des chandelles magiques et de la neige en aérosol. Il s'agit d'un mélange qui peut être très combustible.
- Ne suspendez pas de guirlandes ou de branches au mur ou au plafond.

Lumières



- Utilisez des jeux de lumières certifiés CE. Utilisez les lumières d'intérieur et d'extérieur dans l'environnement auquel elles sont destinées.
- Anciens ou nouveaux, vérifiez tous les fils de vos guirlandes lumineuses. Jetez celles qui sont endommagées, dont les fils sont effilochés ou à nu, dont les raccords sont trop lâches ou dont les douilles de lampes sont brisées ou fendues.
- Utilisez de préférence un éclairage LED: ce type d'éclairage produit moins de chaleur (et en plus, consomme moins).
- N'utilisez pas d'ampoules électriques sur les arbres métalliques. Un système électrique défectueux pourrait mettre l'arbre sous tension et électrocuter toute personne qui entre en contact avec l'arbre.
- Éteignez toutes les lumières de Noël avant d'aller au lit ou de quitter la maison. Elles pourraient causer un court-circuit et allumer un incendie.
- Ne surchargez pas les prises de courant.

Sécurité



Bougies



- Ne laissez jamais de bougies allumées sans surveillance, ne laissez jamais d'enfants seuls dans une pièce où brûlent des bougies. Pas même pour un bref instant.
- Placez les bougies dans des chandeliers solides, qui ne basculent pas facilement. Installez-les sur une surface stable, loin des rideaux, de l'arbre ou de tout article qui pourrait s'enflammer.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter la pièce ou d'aller au lit.
- N'utilisez jamais de bougeoir fabriqué à partir de matériel inflammable, comme du bois ou du plastique.
- Placez vos bougeoirs ou photophores dans un endroit où vous pouvez les voir.

Fondue et raclette



- Utilisez de préférence un appareil électrique pour fondue ou raclette. Placez-le le plus près possible de la prise pour éviter que quelqu'un ne trébuche sur le fil et renverse tout.
- Vous utilisez de l'alcool dénaturé? Ne remplissez jamais le brûleur à proximité d'une flamme. Attendez qu'il ait complètement refroidi et ne le remplissez jamais à table.
- Veillez à placer l'appareil à fondue ou raclette sur une surface non inflammable pendant son utilisation.
- Ayez une couverture anti-feu à portée de main pour pouvoir éteindre sur-le-champ un début d'incendie.
- Ne projetez jamais d'eau sur des appareils allumés, au risque de provoquer des flammes.

La cuisine



- Ne laissez jamais vos appareils de cuisson sans surveillance.
- Évitez de porter des vêtements amples lorsque vous cuisinez.
- Ne gardez pas d'objet pouvant s'enflammer rapidement, comme des essuie-tout, à proximité de la cuisinière.
- Utilisez une minuterie pour vous rappeler que les ronds de la cuisinière ou le four fonctionnent.
 - Si une marmite ou une casserole prend feu, surtout ne jeter jamais d'eau et ne faites pas démarrer la hotte. Cela pourrait avoir pour effet d'étendre l'incendie.
 - En cas d'incendie que vous ne pouvez maîtriser rapidement, quittez la maison et appelez les pompiers dès que vous êtes en sécurité.

Feux d'artifice



- Achetez uniquement des feux d'artifice accompagnés d'un mode d'emploi dans votre langue et lisez celui-ci préalablement à l'utilisation.
- N'utilisez jamais d'allumettes ou de briquet pour allumer les fusées. Optez pour une cigarette ou une mèche spéciale.
- Votre feu d'artifice ne prend pas? N'essayez pas de rallumer la fusée récalcitrante, pas même le lendemain.
- Tirez le feu d'artifice dans un lieu sûr et à une distance suffisante par rapport aux personnes, habitations, véhicules...
- Evitez d'acheter des pétards. Leur action est imprévisible et donc dangereuse. Optez plutôt pour des feux d'artifice.
- Désignez un «Bob» pour allumer le feu d'artifice.

En cas d'incendie



Les détecteurs de fumée détectent, généralement plus rapidement que vous-même, la fumée d'un incendie. Vos détecteurs de fumée et la connaissance de votre plan d'évacuation vous permettront donc de vous échapper à temps!

Appelez ensuite le 112.



Technique

Evolution du chantier PIVERT 2

Rénovation de 5 immeubles à appartements

Le chantier de rénovation à Leernes des immeubles à appartements des rues Sapins n° 1, Aubépines n° 2, 4, 6 et 8 a démarré effectivement courant le mois de septembre.

Ce chantier est financé en partie par la Région wallonne dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique de bâtiments dits «énergivores».

Sont donc subsidiés les travaux d'isolation des enveloppes extérieures (isolation des murs de façades, planchers des garages, isolation de toitures) et travaux énergétiques (chauffage central au gaz avec production d'eau chaude et ventilation). Pour ce faire, un raccordement au gaz de ville a été commandé chez ORES.

D'autre part, nous réaliserons en coordination avec l'entreprise en charge des travaux la mise en conformité électrique de chaque logement, mais également des travaux de parachèvement à l'intérieur des habitations, soit carrelages, peinture et vinyles, faïences murales dans les sanitaires, portes d'entrée des appartements et portes intérieures, et équipements sanitaires afin d'offrir une rénovation la plus complète possible pour assurer le confort de nos locataires.



Technique



La rénovation des communs

Dans le cadre du cycle d'entretien des immeubles à appartements, nous avons procédé à un marché afin de rénover les communs de 4 immeubles situés à la rue des Crocheux 26 & 28 à 6140 Fontaine-l'Évêque et à la rue des Juifs 58 & 60 à 6141 Forchies-la-Marche.

L'entreprise en charge des travaux a réalisé la mise en peinture des halls et pour 2 de ces immeubles, le revêtement de sol a été remplacé. De nouveaux éclairages LED (moins énergivores) ont été installés afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments tout en offrant une quantité de lumière supérieure afin d'assurer la sécurité des lieux.

Un coup d'œil valant mieux qu'un long discours, voici quelques photos.

ATTENTION:

Nous espérons que tous les occupants de ces immeubles ainsi que leurs visiteurs respectent le travail réalisé. En effet, il est toujours plus agréable de vivre dans un bel environnement.





LE SERVICE DE GARDE

Rappel des permanences du Foyer Fontainois



Tous les services du Foyer Fontainois sont joignables par téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 12h00 au 071/52.58.38.

Quand appeler sur le GSM de garde?

Le GSM de garde est à utiliser **UNIQUEMENT** en dehors des heures de permanences téléphoniques.

Pourquoi appeler le GSM de garde?

Pour rappel, ce service est mis en place afin de répondre aux différents problèmes techniques **URGENTS**.

Qu'est-ce qu'une urgence?

Vous êtes victime d'un incendie, d'une fuite de gaz, d'une chute d'arbre, d'une destruction de la toiture, d'une panne généralisée dans les immeubles, d'une fuite d'eau importante, d'une panne de chauffage en période de grands froids (liste non exhaustive).

Que faire si l'agent préposé de garde ne répond pas?

Avant tout, vous devez être conscient que cet agent peut être occupé à la minute où vous appelez. Dès lors, nous vous conseillons, dans un premier temps, de laisser un message vocal clair sur le répondeur en mentionnant votre problème, votre nom, votre adresse ainsi que vos coordonnées téléphoniques. En fonction de la situation et de son degré d'urgence, réessayer dans les minutes qui suivent.



Mises en situation:

- ✘ Nous sommes mardi, il est 18h00, vous constatez que vous n'avez pas de chauffage ou pas d'eau chaude.
N'appellez pas le GSM de garde, mais appelez le service technique le lendemain matin à partir de 9h00 pour le signaler.
- ✓ Nous sommes vendredi fin d'après-midi ou samedi, vous constatez une panne de chauffage ou une panne d'électricité générale.
Contactez le GSM de garde, le technicien tentera de trouver une solution.
- ✘ Vous vous êtes enfermé à l'extérieur de chez vous en dehors des heures d'ouverture du bureau.
N'appellez pas le GSM de garde, mais appelez un serrurier.
- ✓ Vous êtes enfermé à l'extérieur de chez vous durant les heures d'ouverture du bureau.
Contactez le Service Technique (Attention, cette intervention est à charge du locataire).
- ✘ Vous constatez une effraction dans votre logement/garage
**1° appelez la police (101),
2° sécurisez ou faites-vous aider par un proche/voisin, pour sécuriser vos biens
3° contactez le Foyer Fontainois, pendant les permanences téléphoniques pour le signaler et transmettez-nous le n° de PV de police**
- ✓ Vous constatez une fuite d'eau importante en dehors des heures d'ouverture du bureau
Contactez le GSM de garde, le technicien tentera de trouver une solution.

Astuces

- Munissez-vous d'un chauffage d'appoint pour vous dépanner d'une panne de chauffage
- Mettez un récipient pour la récolte d'eau d'une petite/moyenne fuite ou coupez la source
- Faites-vous un petit pense-bête avec des numéros utiles (Numéros mentionnés dans la 1^{re} édition de notre magazine).

N° du service de garde:
0475/80.31.68

Rappel:
Le GSM de garde n'est pas à utiliser pour nous joindre durant les permanences (téléphoniques ou physiques), ni pour des questions administratives ou financières.



Interview



Le locataire à l'honneur!



Tout au long des différentes publications de notre magazine, nous choisisons des locataires que nous mettrons à l'honneur pour le bon entretien de leur habitation.

Pour cette édition, nous avons sélectionné l'appartement de Madame Cora Czubok vivant au sein de l'immeuble situé rue du Martinet, n°18 à 6140 Fontaine-l'Evêque. Cette locataire occupe un logement au Foyer Fontainois depuis 1997. Celle-ci a été transférée dans son immeuble actuel car elle occupait un bâtiment qui a été démoli il y a quelques années déjà.

Elle nous dit que *«Son logement est pour elle, sa bulle d'oxygène, son petit chez soi, sa bonbonnière et qu'il est important que la propreté règne car il faut se sentir bien au sein de son appartement»*.

Nous tenons vivement à la remercier pour la bonne tenue de son logement et espérons que chacun d'entre vous porte une attention particulière à celui-ci.



Technique

L'entretien du logement: À charge du locataire... Quels travaux?

Dans notre édition du mois de mars 2017, nous vous avons proposé un article plus juridique qui vous informait sur «Comment utiliser votre logement en bon père de famille».

Depuis lors, nombreux sont les locataires qui s'étonnent de devoir effectuer certains entretiens ou travaux par leur soin. C'est pourquoi, nous vous rappelons que la loi prévoit que le locataire doit effectuer les réparations dites locatives. Ce sont des réparations peu importantes, courantes qui sont en relation directe avec l'utilisation du bien.

Parmi ces réparations, il y a:

- les petites réparations électriques, telles que remplacer les fusibles, les ampoules,
- en plomberie, les joints des robinets,
- les serrures ou les clés,
- les peintures et l'entretien des châssis intérieurs.

Le coût de la réparation des dégâts causés par le locataire est à sa charge.

Si le locataire doit effectuer lui-même une réparation, il peut demander à sa société de logement d'effectuer le travail sans pour autant qu'elle soit obligée de le faire. Si elle accepte, un devis sera le plus souvent soumis à l'accord du locataire avant réparation. Nous portons également à votre connaissance que les travaux ne seront programmés qu'après réception du paiement.

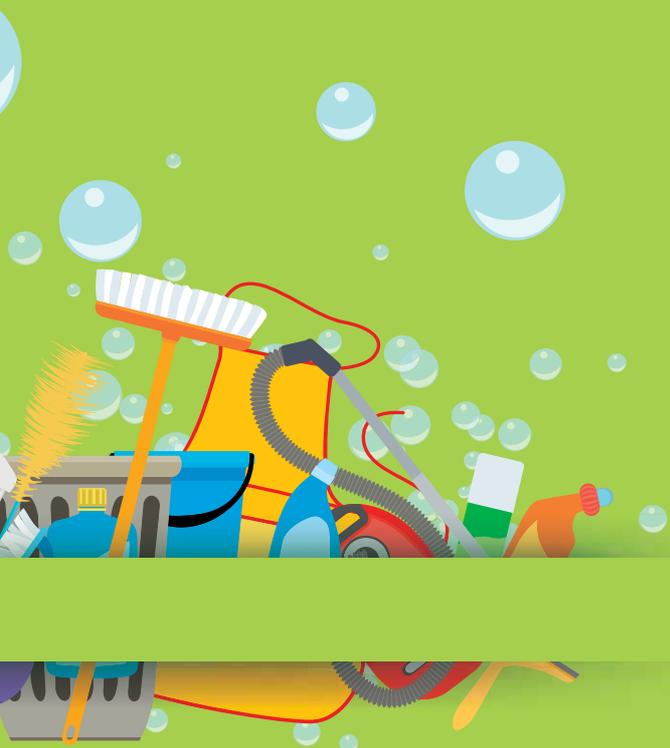
Quelques exemples de travaux à charge du locataire

Pour l'extérieur

- **Syphons et avaloirs:**
 - Nettoyer à l'aide des produits adéquats
- **Canalisations:**
 - Nettoyer et déboucher en cas de location d'une maison individuelle
 - Dans les immeubles à appartements multiples, les interventions de nettoyage et de débouchage sont effectuées par la société de logement et répercutées dans les charges locatives entre les locataires concernés
 - ...
- **Gouttières/corniches:**
 - Nettoyer et évacuer tout élément
 - Dans les immeubles à appartements multiples, les interventions de nettoyage sont effectuées par la société et répercutées dans les charges entre les locataires concernés
 - ...
- **Haies:**
 - Tailler (max. 1,50 m de haut et env. 50 cm de large, suivant le règlement communal) et entretenir les haies sur les 3 faces et abouts
 - Remplacer la totalité des haies mortes si négligence du locataire
 - ...
- **Jardins et espaces verts privés au logement:**
 - Entretien de manière générale
 - Elaguer les arbres/arbustes
 - Tondre les pelouses et éliminer les herbes tondues
 - ...
- **Trottoir**
 - Nettoyer le trottoir
 - Dénéiger/évacuer le verglas en période de grands froids
 - ...
- **Volets**
 - Entretien le mécanisme et graisser les parties mobiles
 - Remplacer la sangle en cas d'usure
 - ...



Technique



- Robinetterie:

- Vidanger, nettoyer, entretenir avec des produits appropriés
- Nettoyer le tartre, les taches et traces en tout genre
- Remplacer les filtres, mousseurs et joints des vannes, robinets et chasse d'eau
- Remplacer les joints, charnières, siège et couvercle du WC
- Remplacer la chaîne de tirage et la poignée des chasses d'eau
- Nettoyer le tartre, entretenir avec des produits appropriés
- ...

Attention, en aucun cas, le locataire ne peut procéder à des modifications et/ou extensions sans autorisation préalable de la société de logement.

Divers

- Nuisibles (parasites, cafards, rongeurs): faire désinfecter les locaux par une firme spécialisée
- Remplacer les piles des détecteurs incendie + effectuer des tests réguliers
- Assurer une ventilation optimale du logement
- Nettoyer toute trace de développement de moisissure
- ...

Vous trouverez davantage d'informations dans le livret «L'entretien de votre logement» que vous recevez lors de l'entrée dans un logement.

Pour l'intérieur

- Canalisations et tuyauteries:

- Couper l'alimentation d'eau pendant les absences prolongées
- Préserver contre le gel
- Remplacer les joints, colliers et raccords
- ...

- Caves:

- Nettoyer et vider en fin de bail

- Murs/chambranles/portes:

- Entretenir à l'aide de produits appropriés
- Réparer et remettre en couleur les griffures, trous, coups, percements, ...
- ...

- Installation électrique:

- Remplacer les interrupteurs, fusibles, disjoncteurs, ampoules et soquets
- Remettre en état les revêtements, fissures suite au démontage d'installation réalisée par le locataire
- ...



Enfin, le locataire a l'obligation d'entretenir et de maintenir son logement en bon état de propreté



Sécurité

Déneiger son trottoir...

Qui?

Comment?

Pourquoi?

Lorsque la neige a recouvert les trottoirs, qui doit la déblayer? Est-ce une obligation? Le déneigement est-il réservé aux propriétaires ou aussi aux locataires? Comment cela se passe-t-il dans le cas d'un immeuble?

Qu'est-ce que le déneigement?

Le déneigement comprend l'élimination de la neige et le salage ou sablage en cas de verglas. Dans tous les cas, il est vivement **recommandé**.

Qui a l'obligation de déneiger? et de saler?

Propriétaires? Locataires? En bref, les occupants doivent selon le cas respecter des obligations particulières si leur trottoir est enneigé. A savoir que **ces obligations varient en fonction des communes** mais celles-ci n'entrent pas en compte pas si votre habitation ne donne pas sur la rue.

Le déblaiement doit s'effectuer tout le long de l'habitation. Concrètement, il faut déneiger sur toute la largeur de son terrain. En cas de maison mitoyenne, cela correspond à la largeur de la façade et en cas d'immeuble 4 façades, cela concernera toute la largeur du trottoir jusqu'aux limites du terrain.

En ce qui concerne la commune de Fontaine-l'Évêque, il existe un règlement communal ainsi qu'un règlement général de police administrative

Ce dernier stipule que les trottoirs couverts de neige ou de verglas doivent être balayés sans délais et rendus non glissants sur toute leur largeur pour les trottoirs de moins de 1 mètre de large et sur une largeur de minimum 1,50 mètre pour les trottoirs plus larges.

Ces obligations incombent (Logements du Foyer Fontainois):

- Pour les immeubles à appartements multiples: c'est le Foyer Fontainois qui s'occupe de déneiger les entrées des immeubles à appartements.
- Pour les habitations particulières: c'est l'habitant qui devra déneiger son trottoir.

Sécurité



Pour rappel, la masse de neige ou de glace, après déblaiement, doit être déposée en tas au bord du trottoir et ne pourra être rassemblée sur les avoires, les grilles d'égouts ou dans les caniveaux, ni sur les chaussées, rendant difficile ou dangereuse la circulation des usagers.

Quelle technique?

En cas de gel comme de neige, vous pouvez utiliser du sel. Notez qu'il est interdit de faire couler de l'eau (même chaude) sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Le sel, pas toujours la meilleure idée. En effet, deux techniques sont utilisées, ensemble ou séparément: le sel et la pelle à neige, même si un simple coup

de balai peut suffire en cas de neige fraîche. Quand la météo ne prévoit pas de gel durable lors des jours suivants, le sel suffit. Mais en cas de gel prolongé, faire fondre la neige ne fera que créer une plaque de verglas. Il vaut alors mieux enlever la neige à l'aide d'une pelle à neige et ensuite saler abondamment le revêtement pour sécher celui-ci.

ATTENTION: Jusqu'à 125€ d'amende pour ne pas avoir rendu son trottoir «non glissant»

En Belgique, déblayer son trottoir est une obligation légale. Plus précisément, l'obligation est de «rendre son trottoir non glissant». La plupart des communes du pays ont adopté un règlement communal qui leur enlève cette responsabilité et la fait peser sur leurs habitants. Et pour veiller au respect de cette obligation, elles ont traduit celle-ci dans leur règlement général de police, amendes à la clé. Dans certaines communes, celui qui ne déneige pas son trottoir s'expose à une amende allant de 60€ à 125€.

Toujours être assuré en Responsabilité Civile

Si une personne se blesse en glissant sur votre trottoir, celle-ci pourrait envisager de se retourner contre vous et de vous réclamer des dommages et intérêts conformément aux dispositions du code civil.

Il est donc primordial de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC), généralement sous forme d'une assurance familiale. Si vous êtes reconnu responsable, c'est votre assurance qui dédommagera la victime. Si vous n'avez pas d'assurance, vous devrez dédommager la victime de votre poche, avec des sommes pouvant grimper très haut en cas de frais d'hôpitaux ou de séquelles permanentes.

Il y a des exceptions

Ce n'est pas parce qu'une personne tombe sur votre trottoir glissant que vous serez obligatoirement responsable. Tout piéton doit en effet veiller à sa propre sécurité et faire preuve de prudence en fonction des circonstances. C'est ainsi qu'un juge répartira souvent la faute entre la personne qui n'a pas déblayé son trottoir et celle qui y est tombée.

Si vous êtes RÉELLEMENT dans l'impossibilité de déneiger

On ne parle pas de moyens financiers, mais bien d'une distinction légale: l'obligation de déneiger inscrite dans les règlements communaux est une obligation dite «de moyen». Concrètement, cela signifie que si vous pouvez prouver que vous n'avez pas été en mesure de déneiger votre trottoir pour une raison indépendante de votre volonté avant que l'accident n'arrive, vous ne serez pas responsable. Exemple: vous étiez au travail lorsque la neige est tombée et une personne a glissé avant votre retour. Il vous était impossible de déneiger, vous n'êtes donc pas responsable.

Qui est responsable du déneigement des voiries?

D'une manière générale, le déneigement des voiries est du ressort de la commune pour la voirie communale et les passages piétons.





AMO

UNITED COLORS FOR ROMANIA... UN PROJET ALTRUISTE

Le service d'Aide en Milieu Ouvert «Pavillon J» (Cité de l'Enfance – ISPPC), en partenariat avec le Plan de Cohésion Sociale de Fontaine-l'Évêque ont accompagné 7 jeunes Fontainois issus d'origines culturelles différentes dans la réalisation d'une action humanitaire.

Ce projet, porté par les jeunes eux-mêmes, consistait à venir en aide à un centre éducatif Roumain (Razvad) soutenant des enfants de 6 à 18 ans ainsi que des familles provenant de milieux précarisés.

N'ayant que très peu de moyens financiers, cette institution a de grandes difficultés à assurer sa mission face à des bénéficiaires dans le besoin.

Nos jeunes, porteurs de cette initiative citoyenne sont entrés en contact avec cette institution afin de cibler les différentes difficultés et besoins auxquels elle doit faire face:

- Une déscolarisation croissante d'enfants issus de familles très pauvres et n'ayant pas les moyens de les scolariser;
- Un accès à l'art et à la culture fortement limité;
- Un besoin criant de vêtements pour les familles ayant des enfants en bas âge.
- Très peu de structures et d'équipements sportifs.

Durant plusieurs mois, les jeunes de l'AMO se sont rencontrés régulièrement afin d'établir:

- Un calendrier pour le groupe de travail;
- Des actions rémunératrices afin de financer leur projet (vente de jus, bonbons,...);
- Des stratégies permettant de récolter un maximum de vêtements et de matériel éducatif et sportif.

Grâce à leur mobilisation et au soutien financier de la Ville de Fontaine-l'Évêque et du Rotary club «Lerna Fontanis», ils ont pu se rendre en Roumanie du 04 au 08 juillet dernier.

Le matériel ainsi récolté a été offert aux jeunes et aux familles accompagnés par le centre.

!! Non moins de 250 kg de matériel divers ont été acheminés vers le centre éducatif de Razvad!!

De plus, durant leur séjour, notre groupe de jeunes a dispensé des animations ludiques et sportives aux enfants fréquentant l'institution.

Un accueil chaleureux leur avait été réservé et c'est remplis de bons souvenirs et de valeurs humaines que nos jeunes Fontainois ont rejoint le sol Belge.

Il nous est cher de remercier nos partenaires tels que le PCS de Fontaine-l'Évêque, le Rotary Club de Fontaine-l'Évêque «Lerna Fontanis» mais également la famille Pamparau qui a gracieusement hébergé le groupe en Roumanie.



Environnement



LES RECYPARCS

Depuis plusieurs mois, nous avons constaté un abandon important de 2 types de déchets au sein de nos cités, les **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** et les **DSM (Déchets Spéciaux des Ménages)**. C'est pourquoi, nous souhaitons attirer votre attention sur le recyclage de ceux-ci.

Pour cela, il vous suffira de vous rendre dans les RECYPARCS (nouveau nom pour «parcs de recyclage»). Ce sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différents déchets des ménages en vue de les recycler, il ne s'agit pas de «décharges». Ce sont des outils précieux qui permettent aujourd'hui de recycler un maximum de déchets afin de préserver l'environnement.

Accès gratuit pour les ménages

Si vous êtes domicilié dans la zone ICDI, l'accès aux RECYPARCS est entièrement gratuit. Il fait partie des services auxquels vous avez droit en contre-partie du paiement de votre taxe communale «déchets des ménages». Vous devrez cependant vous munir obligatoirement de votre carte d'identité électronique pour pouvoir y déposer des déchets (1 m³ par jour par véhicule et par PME). Vous pouvez y accéder à pied, en voiture avec ou sans petite remorque bâchée ou en camionnette (- 3,5 t).

Des préposés pour vous conseiller

Les préposés sont à votre service pour vous informer et vous indiquer quels sont les conteneurs appropriés pour vos déchets. Ils sont également garants du bon respect des consignes. Vous pouvez également leur demander conseil sur les déchets qui sont recyclables ou non.

ACCEPTÉS DANS LE CONTENEUR DEEE

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Cuisinières électriques
- Micro-ondes
- Lave-vaisselles
- Machines à laver
- Téléviseurs
- Écrans d'ordinateur
- Moniteurs
- Ordinateurs
- Outillages électriques
- Petits appareils électroménagers (GSM, rasoirs électriques, ...)
- Matériels électriques de jardin (tondeuses électriques, taille-haies, ...)
- Appareils d'éclairage
- Néons, tubes fluorescents, ampoules économiques
- Lampadaires
- Détecteurs de fumées autonomes

REFUSÉS DANS LE CONTENEUR DEEE

Tout ce qui ne comprend plus de système électrique ou électronique.

Lampes de poche (→ piles et lampes de poche)

Triez bien vos déchets avant de partir

Préparez bien vos déchets à la maison avant votre départ pour le parc de recyclage. Et rangez les bien séparément dans votre coffre ou votre remorque. À votre arrivée, vous gagnerez beaucoup de temps et le préposé pourra plus facilement vous orienter vers les conteneurs où vous devrez placer vos déchets.

Mais qu'est ce que les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et les DSM (Déchets Spéciaux des Ménages)?

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Acceptés dans tous les parcs de recyclage SAUF Châtelet et Courcelles.

Cette catégorie de déchets est constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure et de mesure de ces courants et champs.

Que deviennent vos déchets?

Les éléments nocifs sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Les matières telles que les plastiques, les métaux ferreux et non-ferreux (cuivre et métaux précieux), le verre sont récupérées et entreront dans la fabrication de nouveaux produits. Ces appareils sont soumis à une «obligation de reprise». C'est l'asbl Recupel qui est chargée de collecter les cotisations de recyclage et de mettre en œuvre la collecte et le recyclage effectif de ces appareils. Plus d'infos sur: www.recupel.be

Infos pratiques

- Ces objets doivent être complets et débarrassés de tout contenu (ex: friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières, ...).
- Lorsque vous effectuez un nouvel achat, le commerçant a l'obligation de reprendre votre ancien appareil de même nature.
- Veillez à acheter des appareils peu énergivores (Classe A).

Vos électros peuvent encore servir? Pourquoi ne pas prolonger leur vie? Donnez-les ou revendez-les ou encore donnez-les à la Ressourcerie du Val de Sambre (si votre commune y est affiliée).



Environnement

Les DSM (Déchets Spéciaux des Ménages).

Seuls les produits d'origine ménagère sont admis dans TOUS les parcs de recyclage

L'apport journalier est limité à 5 contenants de 10 litres maximum par usager.

REFUSÉS DANS LE CONTENEUR DSM

- Médicaments (→ sont repris chez votre pharmacien)
- Explosifs tels que l'acide picrique (→ contacter la section de déminage)
- Amiante libre ou floquée (→ voir repreneurs agréés RW)
- Cosmétiques non dangereux (→ déchets résiduels)

ACCEPTÉS DANS LE CONTENEUR DSM

- Peintures, vernis, colles et résines
- Produits dangereux, produits chimiques (solvants, détartrants, javel, pesticides, aérosols, produits d'entretien)
- Cosmétiques dangereux, thermomètres au mercure, radiographies et produits photos
- Cartouches d'encre
- Aérosols ménagers
- Batteries de voiture, filtres à huile, extincteurs
- Boues de dégraisseurs dans un emballage fermé
- Produits phytosanitaires et engrais
- Seringues dans un emballage rigide et fermé
- Récipients vides ayant contenu un de ces produits

Infos Pratiques

Les préposés se chargeront eux-mêmes de placer ces matières dans le conteneur adéquat.

Prière d'apposer une étiquette avec le nom du produit lorsqu'il n'est plus dans son emballage d'origine.

Les déchets spéciaux peuvent se caractériser par certains pictogrammes que l'on trouve sur l'étiquette du produit:

	Nous acceptons	Nous refusons
	Dangers pour la santé: toxicité aiguë (catégorie 1, 2 et 3)	
	Dangers pour la santé: risques pour la santé à long terme (mutagène, cancérigène, répro-toxique)	
	Dangers pour la santé: corrosion cutanée, lésions oculaires graves	
	Dangers physiques: matières corrosives pour les métaux	
	Dangers pour la santé: toxicité aiguë (catégorie 4), irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée - danger pour la couche d'ozone	
	Dangers physiques: aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matières auto-réactives, matières autoéchauffantes, peroxydes organiques	Dangers physiques: gaz inflammables
	Dangers physiques: liquides comburants, matières solides comburants	Dangers physiques: gaz comburants
		Dangers physiques: gaz sous pression
	Dangers pour l'environnement: dangers pour le milieu aquatique	
	Dangers physiques: matières autoréactives, repris dans les inflammables, peroxydes organiques	Dangers physiques: matières et objets explosibles

Source: www.icdi.be

Propreté



FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)

	Fleurus	Fontaine-l'Evêque	Gerpinnes	Montigny-le-Tilleul	Charleroi
Type de collecte			 	 	
Lundi	Fleurus 1 Wanfercée-Baulet Lambusart				Dampremy Lodelinsart Marchienne-au-Pont
Mardi	Fleurus 2 Fleurus Heppignies		Acoz, Joncret Gerpinnes Gougnyes Lausprelle Loverval Villers-Poterie Hymiée, Fromiée		Charleroi Goutroux Monceau-sur-Sambre
Mercredi		Fontaine-l'Evêque Forchies-la-Marche Leernes		Landelies Montigny-le-Tilleul	Jumet Roux Mont-sur-Marchienne
Jeudi					Couillet Marcinelle Ransart
Vendredi	Fleurus 3 Saint-Amand Brye, Wagnelée Wangénies 2 ^{ème} passage : (sac blanc) Fleurus-Centre Vieux Campinaire				Charleroi Gilly Gosselies Marchienne-Docherie Montignies-sur-Sambre

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE



	janvier		février		mars	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
Fleurus 1	15	15-29	12	12-26	12	12-26
Fleurus 2	9	9-23	13	13-27	13	13-27
Fleurus 3	12	12-26	9	9-23	9	9-23
Fontaine-l'Evêque	3	3-17	7	7-21	7	7-21
Gerpinnes	2	2-16	6	6-20	6	6-20
Montigny-le-Tilleul	17	3-17	21	7-21	21	7-21

REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS ICDI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

Jours fériés	Dates	Remplacements
Nouvel An 2018	Lundi 01/01/2018	Samedi 30/12/2017



Depuis la mi-novembre et jusqu'au début du mois de janvier 2018, les agents de la collecte de l'ICDI distribuent en porte-à-porte le nouveau calendrier des collectes pour l'année 2018.

Le thème de cette année est le gaspillage alimentaire. Au fil des mois, découvrez les 12 recettes pour accommoder vos restes de repas!

Les dates de collecte sont également consultables sur notre site www.icdi.be ou sur votre smartphone en téléchargeant l'application Recycle.

L'équipe de l'ICDI vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

CONSULTEZ LE SITE WEB!
Plein d'infos sur www.icdi.be

LES DATES DE COLLECTES, ÇA VOUS CONNAÎT!

Gratuit! Téléchargez l'application « Recycle! » via l'app store, play store ou windows store sur votre smartphone ou votre tablette et soyez toujours au courant des dates de collectes des déchets ménagers.

En collaboration avec Fost Plus, Bebat et Recupel



LE FOYER
FONTAINOIS



Contacts

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



Par téléphone au 071/52.58.38.

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les **problèmes techniques urgents**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...), vous pouvez joindre le **service de garde au 0475/80.31.68.**



Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 13h30 à 15h30



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

- www.foyer-fontainois.be

Notre Facebook

- www.facebook.com/foyerfontainois/

